

# Charte de l'association TERRE' HAPPY

## *I - Valeurs :*

### **1. Transparence :**

Cette charte qui a pour objectif de donner un cadre moral au fonctionnement de l'association, à ces actions, aux actions de ses membres et aux relations qu'elle entretient avec toutes personnes non adhérentes est rendue publique afin d'informer ces derniers sur la philosophie et la déontologie qui sont les fondements de cette association.

Chaque membre de l'association a approuvé et apposé sa signature sur un exemplaire original de cette charte, qui est archivé et consultable sur demande.

### **2. Désintéressement :**

L'association est à but non lucratif, ce qui implique que les thérapeutes et professionnels, membres de l'association, qui mènent une action sous son égide, ne peuvent prétendre à une quelconque rémunération.

Les membres de l'association s'interdisent toute utilisation du logo et/ou du nom de l'association à dessein personnel, ou dans un but d'activité exclusivement extérieure. Le logo, le nom de l'association et ce qu'ils représentent, reste à l'appartenance de l'association et de ses membres en tant qu'unité.

Les membres de l'association s'interdisent d'utiliser les temps d'actions sociales à des fins personnelles, l'action sociale n'est pas un outil de communication individuel mais collectif. Pour cela les professionnels et thérapeutes se préservent de toutes sollicitations des patients, pour rendez-vous ou rencontre en dehors des actions de l'association pouvant mener à une rémunération.

### **3. Posture des thérapeutes et professionnels :**

Ils n'interviennent qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Réciproquement, toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un thérapeute. Le thérapeute préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui même.

Le thérapeute tient ses compétences et connaissances pratiques et théoriques régulièrement mises à

jour, d'une formation continue. Chaque thérapeute est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises. Dès lors qu'il s'est engagé dans un contrat thérapeutique avec une personne, le thérapeute s'engage à lui donner personnellement les meilleurs soins. A cette effet, et s'il l'estime utile, il fait appel à la collaboration de tiers. Le thérapeute se doit d'attirer l'attention du patient sur sa responsabilité propre et sur la nécessité d'une coopération active et permanente de ce dernier.

Les professionnels et thérapeutes respectent la pratique de leurs collaborateurs.

Tout thérapeute qui souhaite effectuer une action isolée, en fait la demande auprès de l'ensemble des membres au moins par mail d'information. Toute absence de réponse sous sept jours (7 jours), sera considérée comme une acceptation sans réserves de la part des « non-répondant ». Une fois l'action approuvée selon les règles de décision fixées dans les statuts de l'association, il sera fait une entière confiance au thérapeute « proposant » pour l'organisation de cette action.

Les membres devant garder à l'esprit que toutes actions isolées, doivent avoir pour vocation de devenir l'objet d'une réunion de thérapeutes sur un thème.

## ***II - Ouverture :***

### **1. D'esprit :**

Pour rester attentif aux idées qui peuvent être différentes, « s'obliger » à écouter les propositions et/ou paroles de toutes personnes ou organismes. Entendre les arguments avancés sans jugement afin d'étudier et décider du bien fondé de ces propositions et /ou paroles avec toute la sagesse et toute la souplesse requise par « l'ouverture d'esprit ».

### **2. Vers le public :**

Les actions de l'association souhaite répondre aux besoins d'un large public, en proposant des dispositifs inhérents à leur demande d'accès à une prise en charge holistique, sur les thèmes qui touchent leur intégrité physique, morale et sociale. En ce sens les domaines de l'Education, de la Santé et du Sport seront travaillés par l'ensemble des thérapeutes selon les règles envisagées dans ladite charte, et des actions seront menées pour inscrire le public dans cette démarche.

La sensibilisation et la prévention, outre la prise en charge thérapeutique, sont des axes de travail

qui seront largement mis en place afin de répondre à une logique non exclusivement curative.

Toute personne peut devenir membre sympathisant dans le but de continuer de faire vivre l'association.

### **3. Vers d'autres organismes :**

L'association Terre' Happy a pour vocation de créer un réseau partageant nos valeurs, afin de mener des actions de réflexions avec d'autres institutions compétentes dans l'établissement du cadre éducatif, de la santé, de l'accompagnement des personnes...

La sélection des partenaires se fera par la commission compétente (« communication externe ») et la mise en place des partenariats se fera après consultation de l'ensemble des membres.

### **4. Vers d'autre professionnels :**

L'association Terre' Happy a pour vocation de créer un réseau de professionnels et thérapeutes motivés et partageant nos valeurs afin de décupler leur force et capacité d'action.

Chaque membre de l'association est conscient qu'il a un devoir de réserve, sur le fonctionnement intrinsèque de l'association qui si elle se veut transparente doit respecter les limites de confidentialité inhérentes à toutes structures associatives, d'autant plus au vu du caractère spécifique des activités de cette dernière.

Ils ont également un devoir de représentation et d'information sur le fonctionnement extrinsèque. Ne doivent pas ternir l'image de l'association et de ses membres, ni nuire à leurs activités. Même lors d'actions des thérapeutes en dehors du cadre de l'association, ces derniers sont conscients qu'ils représentent toujours les valeurs et la déontologie de l'association vis-à-vis de toutes personnes physiques ou morales extérieures à notre structure.

## ***III - Travailler ensemble :***

### **1. S'investir dans l'association :**

Chaque membre de l'association doit prendre son rôle à cœur, sans légèreté, afin que nous puissions diriger cette association collégialement.

Les responsabilités doivent être partagées par tous les membres en fonction de leurs moyens,

possibilités, envies et en toute honnêteté intellectuelle.

Cette honnêteté doit permettre le respect de l'investissement des autres, d'assumer ce que l'on dit et propose, ses idées et prendre ses responsabilités dans la proposition d'actions, avec bien entendu l'aide et le soutien de l'ensemble du groupe. Chacun se doit de respecter les idées proposées mais également d'accepter les impossibles, nous devons tenter de résoudre les problèmes et accepter l'irrésolution sans jugement.

Chaque membre s'interdit l'acte individuel en première intention, pour ne pas nuire à la volonté de réunion et de synergie.

## **2. Groupe de travail thématique :**

Nous ne parlons pas de partage de technicités, il ne s'agit pas de devenir quelqu'un d'autre mais de progresser dans ses connaissances pour sa propre pratique. L'intérêt d'un tel travail de mise en commun d'intelligences est de répondre aux besoins ressentis par chaque thérapeute, afin de trouver la personne la plus « experte » dans ce domaine pour faire progresser l'ensemble du groupe. Toutes propositions spontanées de partage de connaissances pouvant créer un besoin.

## **3. Recherche : publication, apport scientifique, bibliographique, expérimental :**

Elle permet de faire progresser les pratiques en thérapies naturelles et la prise en charge des patients, ceci par la mise en place de partenariats avec des instituts de recherches, universités...

## **4. Accompagnement des patients :**

Les actions sociales se déroulent sur un temps défini par l'équipe thérapeutique en fonction de la thématique de travail choisie. Les patients sont reçus et orientés par un coordinateur compétent vers les différents thérapeutes présents. Les patients répondants aux critères définis par l'équipe thérapeutique seront pris en charge suivants les modalités déterminées par l'association dans le cadre des actions sociales proposées.

Pour la réalisation des actions sociales les thérapeutes participants s'engagent à effectuer un travail de recherche et une réunion de partage de connaissances dans le but de toujours mieux répondre aux besoins du public. Ils seront présents lors d'une réunion publique d'informations et de prévention organisée par l'association en lien avec ses différents partenaires compétents. La finalité de cette action sociale étant la prise en charge des patients en lien avec la thématique abordé.

## **5. Eviter le cloisonnement :**

Une des bases de la création de l'association étant d'éviter le cloisonnement des thérapeutes, ces derniers se doivent en ce sens de participer en fonction de leurs moyens et possibilités, aux temps conviviaux organisés afin de souder l'équipe thérapeutique et développer le bien vivre ensemble.

## **6. Axes de travail :**

L'association se propose d'axer son travail, ses recherches, ses actions, sur la santé, l'éducation, le sport, le handicap et la prévention par la communication. Ceci en fonction de l'expertise apportée par ses membres et en lien avec les partenaires compétents.

## ***IV - Règle de modification de la charte :***

Cette présente charte pourra être modifiée si besoin ou sur demande de ses membres, la rédaction de la nouvelle charte se fera par une commission mise en place à dessein et sa validation se fera selon les critères de décisions collégiaux déterminées par les statuts de l'association.